Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261005-3322653_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 5 octobre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick.

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. RONDEL Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.53

Objet : 7-8 –Contrat départemental de Territoire 2022 - 2027: construction d'un préau pour l'école « Notre Dame »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 1.5 du 01 juillet 2021 portant délégations à la Commission permanente ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 1.7 des 24 et 25 janvier 2022 relative à l'élaboration des contrats départementaux de territoire pour la période 2022-2027 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 3322430 en date du 1er juillet 2024 approuvant le projet de construction d'un préau pour l'école « Notre Dame » ;
VU que la commune est propriétaire des bâtiments de l'école Notre Dame depuis le 15 juillet 1999 suite au transfert à titre gratuit par la Congrégation des filles de la divine providence de Créhen à la commune ;
VU que l'école Notre Dame comprend deux classes « GS au CE1 » ;
VU le RPI Bréhand Saint-Trimoël : écoles Saint-Yves et Notre Dame.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le projet de construction d'un préau pour l'école « Notre Dame » peut être financé dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2022-2027. Elle présente le plan de financement prévisionnel.

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

SAINT TRIMOEL construction d'un préau pour l'école « Notre Dame »

DEPENSES			RECETTES		
Nature		**Montant HT**	**Financements**	**Montant**	**%**
travaux		52 834,56	Fonds Concours LTM	14 475,00	20,66 %
honoraires		17235,00	Subvention CD22	12 110,00	17,28 %
			Autofinancement Commune	43 484,56	62,06 %
	TOTAL	**70 069,56**	**TOTAL**	**70 069,56**	**100 %**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement ainsi présenté

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261005-3322653_STRIM-DE

- sollicite le solde du contrat départemental de territoire 2022-2027 pour le projet de construction d'un préau pour l'école » Notre Dame »
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Annie VALO

Le Secrétaire de séance,
RONDEL Stéphane

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.